

# UNION CYCLISTE DU NIVOLET

## REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur est destiné à compléter les statuts. Il peut être modifié par le Conseil d'Administration et approuvé par l'assemblée générale ordinaire aux conditions prévues à l'article 14 des statuts.

ARTICLE 1<sup>er</sup> – L'association « Union Cycliste du Nivolet » est affiliée à la FFCT (Fédération Française de Cyclotourisme)

ARTICLE 02 – L'adresse du siège pour la correspondance est : UC Nivolet – 2, Impasse du Repos – 73230 SAINT ALBAN LEYSSE, l'adresse du site internet est : [www.uc-nivolet.com](http://www.uc-nivolet.com) et l'adresse mail : [uc.nivolet@gmail.com](mailto:uc.nivolet@gmail.com)

ARTICLE 03 - L'année sociale et comptable commence le 01 Novembre et s'achève le 31 Octobre de l'année en cours.

ARTICLE 04 – La date de l'assemblée générale est fixée par le Conseil d'Administration avant le 30 juin. Elle sera prévue entre le 01 novembre et le 30 novembre.

ARTICLE 05 – Un compte bancaire est ouvert à la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE ; Agence de La Ravoire. le Président, le trésorier et le secrétaire pourront séparément retirer des fonds, déposer ou émettre des chèques.

ARTICLE 06 – Le montant du droit d'entrée propre à l'association est fixé par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 07 – Les remboursements des frais de déplacements, de missions, de téléphone seront effectués sur justificatifs après en avoir adressé une demande écrite auprès du président et reçu l'avis du Conseil d'Administration.

Le taux d'indemnité kilométrique retenu pour les déplacements et partage de frais de voiture est de 0.27€/km maxi/véhicule frais de péage non compris.

ARTICLE 08 – Les sorties, promenades, excursions et séjours sont ouverts à tous les adhérents licenciés de l'association. Il est recommandé à l'adhérent de prendre connaissance de toutes les informations disponibles pour choisir en toute responsabilité son parcours en fonction des difficultés annoncées, de ses aptitudes physiques du moment et des possibilités autorisées par la licence souscrite.

ARTICLE 09 – Afin de garder un bon fonctionnement au sein de l'association, il est demandé à chaque adhérent de participer à l'organisation des manifestations du club : Bourse aux vélos, La Nivolet. Cette participation conditionne la prise en charge par le club des inscriptions aux cyclosportives, randonnées, brevets, séjours.

ARTICLE 10 – SEJOURS : les séjours sont réservés aux adhérents à jour de leur cotisation annuelle (adhésion, licence et assurance).

Dans la mesure où le club souscrit une assurance-annulation, celle ci restera à la charge de l'adhérent même s'il annule sa participation au séjour.

- un programme de circuits est proposé par les responsables du séjour, ce programme doit être respecté par les participants. Toute modification ou adaptation à cette proposition doit être discutée durant la réunion journalière et les décisions afférentes prises collégialement.

ARTICLE 11 – VOYAGES ITINERANTS : les voyages itinérants sont réservés aux adhérents à jour de leur cotisation (adhésion, licence, assurance) ;

Les participants s'engagent à avoir une préparation suffisante (avec la participation à au moins 3 sorties hebdomadaires du club et capables d'aligner plusieurs jours de suite environ 100km) ;

au cas où des modifications seraient apportées (en particulier à la demande de certains adhérents), celles-ci doivent faire l'objet d'une prise de décision collective

ARTICLE 13 – Chaque adhérent doit couvrir sa responsabilité civile personnelle par l'assurance proposée par le club. Pour sa sécurité, le port du casque est obligatoire en sortie club. Le respect du code de la route est de rigueur.

ARTICLE 14 – Le club reconnaît l'usage du VAE dans la mesure où celui-ci reste techniquement conforme à la législation en vigueur. Dans le cas contraire l'adhérent se verra refuser l'utilisation de son VAE dans toute sortie ou séjour organisé par le club.

ARTICLE 15 – Des commissions spécialisées pourront être mises en place par le Conseil d'Administration. Chaque commission sera composée de trois personnes au moins et sera présidée par un membre du Conseil d'Administration.

ARTICLE 16 – Le présent règlement adopté par le comité du 05 novembre 2018 modifie et remplace celui mis en vigueur le 06 novembre 2017.

Le Président,

Le secrétaire,